

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 321 13 MARS 1953

n° 321 13

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

13 mars 1953

Numéro JO

n° 5 du 01/04/1953

Date du numéro

1 avril 1953

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 4 du cahier des charges des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des travaux de constructions militaires du 16 octobre 1903, annexe série B, n° 5, sur la proposition du Directeur du Service du Matériel et des Bâtiments, et après avis du Colonel Commandant supérieur des forces armées

Vu la demande de M. Loiseau, Président de la Compagnie Générale de l'Est Africain à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est autorisé le remboursement à la Société Générale de l'Est Africain, adjudicataire de la construction d'un cerclemess des officiers à Djibouti, du cautionnement d'un million cent-soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-sept francs métropolitains (1.179.577 F.M.), réalisé suivant récépissé n° 470 du 24 décembre 1952.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur N. SADOUL.